



## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**Séance du 26 septembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - FADDI - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BLANC - BONNAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - GELIS (Suppléant) - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - SARRAN - SEGUR - VERNHES.

**N° 2013/128**

**Objet : Taxe d'habitation : suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation**

Vu l'article 1411 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Président expose les dispositions du II quater de l'article 1411 du Code Général des Impôts permettant au conseil de communauté de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Monsieur le Président précise que suite à la fusion de la CC du Lautrécois et de la CC du Pays d'Agout au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il y a lieu de supprimer les corrections des abattements de la taxe d'habitation afin de pouvoir instaurer de nouveaux abattements identiques à l'ensemble du territoire fusionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 septembre 2013.

Le Président,  
Raymond GARDELLE